

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 17 août 2016 à 20 h, en la salle des délibérations de l'hôtel de ville de Victoriaville, à Victoriaville.

### SONT PRÉSENTS

Saints-Martyrs-Canadiens	M. André Henri
Ham-Nord	M. François Marcotte
Notre-Dame-de-Ham	Mme France Mc Sween
Saint-Rémi-de-Tingwick	Mme Estelle Luneau
Tingwick	M. Réal Fortin
Chesterville	Mme Maryse Beauchesne
Sainte-Hélène-de-Chester	M. Lionel Fréchette
Sainte-Hélène-de-Chester	Mme Claudelle Côté
Saint-Norbert-d'Arthabaska	M. Alain Tourigny
Saint-Christophe-d'Arthabaska	M. Michel Larochelle
Victoriaville	M. André Bellavance
Warwick	M. Diego Scalzo
Saint-Albert	M. Alain St-Pierre
Sainte-Élizabeth-de-Warwick	M. Luc Le Blanc
Kingsey Falls	Mme Micheline P.-Lampron
Sainte-Séraphine	M. David Vincent
Sainte-Clotilde-de-Horton	M. Simon Boucher
Saint-Samuel	M. Grégoire Bergeron
Saint-Valère	M. Louis Hébert
Saint-Rosaire	M. Harold Poisson
Daveluyville	M. Ghyslain Noël
Daveluyville	M. François Robidoux
Maddington Falls	M. Ghislain Brûlé
Saint-Louis-de-Blandford	M. Gilles Marchand

### EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme Caroline Marchand	Directrice de l'aménagement
-----------------------	-----------------------------

Au moins un tiers des membres étant présents et représentant la moitié des voix, le préfet déclare la présente séance dûment convoquée et légalement tenue.

Le préfet, M. Lionel Fréchette, préside la séance; le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC d'Arthabaska, M. Frédérick Michaud, agit comme secrétaire de l'assemblée.

**2016-08-536**

### Adoption de l'ordre du jour

(Dossier AC.20 2015)

---

L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis au préfet et à chacun des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska par une correspondance du 10 août 2016.

Séance tenante, l'ordre du jour est complété par l'inscription des sujets suivants par le secrétaire-trésorier, à savoir :

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

### 6.

Règlement modifiant le règlement numéro 300 adoptant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska : Avis de motion et adoption du projet de règlement

### 8. RETIRÉ

Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska : certificats de conformité

Municipalité de Tingwick

.1 règlement numéro 2016-364 (modification au règlement de zonage)

Municipalité de Chesterville

.2 règlement numéro 196 N.S. (modification au règlement de zonage)

Ville de Victoriaville

.5 résolution concernant une demande en vertu du règlement 1087-2014 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation des immeubles (2, rue des Balbuzards)

Ville de Warwick

.8 règlement numéro 216-2016 (modification au règlement de zonage)

.9 règlement numéro 217-2016 (modification au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble)

Paroisse de Sainte-Séraphine

.10 règlement numéro ..... (modification au règlement de zonage)

.11 règlement numéro ..... (modification au règlement de construction)

Municipalité de Saint-Samuel

.12 règlement numéro 2016-283 (modification au règlement de zonage)

.13 règlement numéro 2016-284 (modification au plan d'urbanisme)

.14 règlement numéro 2016-286 (modification au règlement de permis et certificats)

### 15.1

Projet de loi numéro 106 – Appui à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec

### 15.2

Appui aux producteurs laitiers : Importations de lait diafiltré

Sur proposition de Mme France Mc Sween, appuyée par Mme Maryse Beauchesne, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel qu'amendé en laissant ouvert les *Affaires nouvelles*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2016-08-537

### Message du préfet

(Dossier AC.40 Message du préfet)

---

#### *Décès de Mme Sylvie Roy*

M. le préfet fait part que le Conseil de la MRC d'Arthabaska souhaite adresser ses plus sincères condoléances à la famille et aux amis de la députée d'Arthabaska, Mme Sylvie Roy, décédée le 31 juillet 2016. Ainsi, en sa mémoire, les élus observent un moment de recueillement séance tenante.

#### *Activités dans la région*

M. le préfet fait part des activités à venir dans Victoriaville et sa région.

#### *Fête de la diversité culturelle*

La 5<sup>e</sup> édition de la Fête de la diversité culturelle se tiendra le samedi 20 août prochain, au Parc Victoria, à Victoriaville, de 11 h à 17 h. Plusieurs activités sont au programme, dont la cérémonie civique de bienvenue aux nouveaux arrivants de la région.

#### *Coupe Canada Sani Marc*

Du 18 au 21 août 2016, les 141 meilleurs golfeurs professionnels, d'un océan à l'autre, se donneront rendez-vous à Victoriaville pour y disputer la plus importante compétition de la saison comptant au classement RBC de la PGA du Canada. À ce nombre s'ajouteront les 15 meilleurs golfeurs amateurs du Québec, dont au moins quatre proviendront du Club de golf Victoriaville.

#### *Rassemblement amical de paramoteurs*

La 5<sup>e</sup> édition du Rassemblement amical de paramoteurs se tiendra les 20 et 21 août prochain à St-Albert. Une cinquantaine de paramoteuristes y sont attendus. Les visiteurs pourront voir de près le matériel de vol et obtenir toutes les informations directement auprès des passionnés. Il sera également possible pour ceux qui le souhaiteront d'effectuer des vols d'initiation.

#### *Brunch des comédiens*

Le Parc Marie-Victorin et le Théâtre des Grands Chênes de Kingsey Falls tiendront un 2<sup>e</sup> Brunch des comédiens le dimanche 21 août 2016. Les gens pourront profiter d'une visite au jardin pour bruncher en famille et rencontrer les comédiens vedettes de la pièce *Représailles* qui feront leur dernière représentation de la saison lors de cette journée.

#### *Grand Défi de Victoriaville*

Une nouvelle programmation sera offerte lors du Grand Défi de Victoriaville qui se tiendra du 9 au 11 septembre 2016 au Parc Terre-des-Jeunes de Victoriaville. Le pentathlon sera remplacé par un duathlon des bois et une nouvelle course sera offerte, la XMAN Race, pour les amateurs de course à obstacles.

#### *Grand BBQ de Warwick*

La 1<sup>re</sup> édition du Grand BBQ de Warwick se tiendra le 10 septembre 2016 sur le site de la Maison de la culture. Une programmation alléchante sera offerte aux amateurs de cuisine sur le gril.

#### *Classique des Appalaches*

La 2<sup>e</sup> édition de la Classique des Appalaches se tiendra le samedi 17 septembre prochain. Encore cette année, quatorze municipalités de Victoriaville et sa région seront traversées par les parcours de cette importante compétition de vélo, réunissant des athlètes des quatre coins du monde.

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

### *Le 24 heures du trotteur*

M. le préfet, au nom de tous les membres du Conseil de la MRC d'Arthabaska, félicite le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédérick Michaud, pour son implication à titre de président de l'évènement le 24 heures du trotteur, qui a eu lieu les 13 et 14 août 2016 dans la Municipalité de Maddington Falls. Lors de cet évènement, M. David Luneau aura couru 172 kilomètres en 24 heures afin d'amasser plus de 8 000 \$ pour la Fondation de l'Hôtel-Dieu d'Arthabaska ainsi que la Société de l'arthrite.

### **2016-08-538**

#### **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Comité administratif du 8 juin 2016**

(Dossier AD.10 2016)

---

Le procès-verbal de la séance du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 8 juin 2016 a été transmis au préfet et aux membres du Conseil par une correspondance du 10 août 2016.

Sur proposition de M. Alain St-Pierre, appuyée par M. François Marcotte, il est résolu que le secrétaire-trésorier soit dispensé de la lecture de ce procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **2016-08-539**

#### **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 15 juin 2016**

(Dossier AC.10 2016)

---

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 15 juin 2016 a été transmis au préfet et aux membres du Conseil par une correspondance du 10 août 2016.

Sur proposition de M. Ghislain Noël, appuyée par M. Ghislain Brûlé, il est résolu que le secrétaire-trésorier soit dispensé de la lecture de ce procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **2016-08-540**

#### **Règlement modifiant le règlement numéro 300 adoptant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska : Avis de motion**

(Dossier EA.20 R-xxx)

---

Avis de motion est donné par M. Lionel Fréchette, préfet, que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 300 adoptant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion.

Une copie du projet sera remise aux membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle ce règlement doit être adopté.

**2016-08-541**

### **Règlement modifiant le règlement numéro 300 adoptant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska : Adoption du projet de règlement**

(Dossier EA.20 R-xxx)

---

Sur proposition de M. André Bellavance, appuyée par Mme Maryse Beauchesne, il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska adopte le projet de règlement modifiant le règlement numéro 300 adoptant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, lequel est placé en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2016-08-542**

### **Réalisation du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) – Octroi du mandat**

(Dossier BG.30 Transports Québec / PIIRL)  
(Dossier DA.30 39062 Services d'ingénierie)

---

**ATTENDU QUE**, lors de la séance du 15 juin 2016, le Conseil de la MRC d'Arthabaska avait autorisé, par la résolution numéro 2016-06-511, le service d'ingénierie régional à produire un appel d'offres de services professionnels en ingénierie afin de mandater une firme pour la production du PIIRL, incluant l'auscultation des chaussées;

**ATTENDU QUE** l'octroi de ce contrat est conditionnel à l'acceptation de l'offre par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET);

**ATTENDU QUE**, en vertu des dispositions afférentes du Code municipal, cet appel d'offres a été lancé sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), le 6 juillet 2016;

**ATTENDU QUE** lors de l'ouverture des soumissions le 10 août 2016, les offres des firmes suivantes avaient été déposées, à savoir :

- Les Services exp inc.;
- WSP Canada Inc.;

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse du comité de sélection, il appert que tous les soumissionnaires se sont conformés aux exigences des instructions et ont présenté tous les documents requis;

## **Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)**

**ATTENDU QUE**, dans ces circonstances, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final, en vertu de l'article 936.0.1.1 du Code municipal, est la firme Les Services exp inc. pour un montant de 159 815,25 \$ \$, avec taxes;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. François Marcotte, appuyée par M. Michel Larochelle, il est résolu :

**QUE** le Conseil de la MRC d'Arthabaska mette fin au processus d'appel d'offres;

**QUE** le Conseil de la MRC d'Arthabaska octroie le contrat à la firme Les Services exp inc. au montant de 159 815,25 \$ avec taxes pour la production du PIIRL, incluant l'auscultation des chaussées, conditionnellement à l'autorisation de l'offre par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET);

**QUE** le Conseil de la MRC d'Arthabaska autorise le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, à signer le contrat avec la firme Les Services exp inc. ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution dudit contrat, ainsi que tous les autres documents nécessaires à la réalisation du PIIRL.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2016-08-543**

### **Règlement numéro 1136A-2016 (modification au règlement de zonage) de la Ville de Victoriaville : Certificat de conformité**

(Dossier RA.31 39062 Victoriaville)

---

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Ville de Victoriaville a adopté pour son territoire, le 6 juin 2016, le règlement numéro 1136A-2016 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 620-2004, déjà amendé, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

**ATTENDU QUE** ce règlement a été transmis à la MRC d'Arthabaska par une correspondance du 18 juillet 2016 pour examen et approbation;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la MRC n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

**ATTENDU QUE** ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme France Mc Sween, appuyée par M. Luc Le Blanc, il est résolu, par application de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la MRC d'Arthabaska approuve tel que soumis le règlement de la Ville de Victoriaville numéro 1136A-2016 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 620-2004, déjà amendé, et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2016-08-544

### **Règlement numéro 1150-2016 (modification au règlement de zonage) de la Ville de Victoriaville : Certificat de conformité**

(Dossier RA.31 39062 Victoriaville)

---

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Ville de Victoriaville a adopté pour son territoire, le 15 août 2016, le règlement numéro 1150-2016 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 620-2004, déjà amendé, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

**ATTENDU QUE** ce règlement a été transmis à la MRC d'Arthabaska par une correspondance du 16 août 2016 pour examen et approbation;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la MRC n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

**ATTENDU QUE** ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. André Henri, appuyée par M. Diego Scalzo, il est résolu, par application de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la MRC d'Arthabaska approuve tel que soumis le règlement de la Ville de Victoriaville numéro 1150-2016 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 620-2004, déjà amendé, et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-08-545

### **Résolution numéro 475-08-16 (demande en vertu du règlement 1087-2014 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation des immeubles pour le 1024, boulevard Bois-Francis Sud, dans la Ville de Victoriaville) : Certificat de conformité**

(Dossier RA.31 39062 Victoriaville)

---

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Ville de Victoriaville a adopté pour son territoire, le 15 août 2016, la résolution numéro 475-08-16 en vertu de son règlement 1087-2014 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

**ATTENDU QUE** cette résolution a été transmise à la MRC d'Arthabaska par une correspondance du 16 août 2016 pour examen et approbation ;

**ATTENDU QUE** cette résolution est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour ;

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la MRC n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme Estelle Luneau, appuyée par M. Diego Scalzo, il est résolu, par application des articles 137.3 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la MRC d'Arthabaska approuve tel que soumis la résolution numéro 475-08-16 adoptée en vertu du règlement 1087-2014 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la Ville de Victoriaville et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2016-08-546**

**Résolution numéro 473-08-16 (demande en vertu du règlement 1087-2014 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation des immeubles pour le 201, boulevard Labbé Nord, dans la Ville de Victoriaville) :  
Certificat de conformité**

(Dossier RA.31 39062 Victoriaville)

---

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Ville de Victoriaville a adopté pour son territoire, le 15 août 2016, la résolution numéro 473-08-16 en vertu de son règlement 1087-2014 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

**ATTENDU QUE** cette résolution a été transmise à la MRC d'Arthabaska par une correspondance du 16 août 2016 pour examen et approbation ;

**ATTENDU QUE** cette résolution est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour ;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la MRC n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Harold Poisson, appuyée par M. André Henri, il est résolu, par application des articles 137.3 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la MRC d'Arthabaska approuve tel que soumis la résolution numéro 473-08-16 adoptée en vertu du règlement 1087-2014 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la Ville de Victoriaville et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2016-08-547

### **Règlement numéro 10 (modification au règlement de zonage de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault) de la Ville de Daveluyville : Certificat de conformité**

(Dossier RA.31 39152 Daveluyville)

---

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Ville de Daveluyville a adopté pour son territoire, le 11 juillet 2016, le règlement numéro 10 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault portant le numéro 238, déjà amendé, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

**ATTENDU QUE** ce règlement a été transmis à la MRC d'Arthabaska par une correspondance du 14 juillet 2016 pour examen et approbation;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la MRC n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

**ATTENDU QUE** ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. André Bellavance, appuyée par M. Alain St-Pierre, il est résolu, par application de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la MRC d'Arthabaska approuve tel que soumis le règlement de la Ville de Daveluyville numéro 10 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault portant le numéro 238, déjà amendé, et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-08-548

### **Règlement numéro 11 (modification au plan d'urbanisme de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault) de la Ville de Daveluyville : Certificat de conformité**

(Dossier RA.31 39152 Daveluyville)

---

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Ville de Daveluyville a adopté pour son territoire, le 11 juillet 2016, le règlement numéro 11 modifiant le plan d'urbanisme de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault portant le numéro 237, déjà amendé, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

**ATTENDU QUE** ce règlement a été transmis à la MRC d'Arthabaska par une correspondance du 14 juillet 2016 pour examen et approbation;

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la MRC n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

**ATTENDU QUE** ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Gilles Marchand, appuyée par Mme Micheline P.-Lampron, il est résolu, par application de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la MRC d'Arthabaska approuve tel que soumis le règlement de la Ville de Daveluyville numéro 11 modifiant le plan d'urbanisme de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault portant le numéro 237, déjà amendé, et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2016-08-549**

### **Règlement numéro 12 (modification au règlement de zonage de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault) de la Ville de Daveluyville : Certificat de conformité**

(Dossier RA.31 39152 Daveluyville)

---

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Ville de Daveluyville a adopté pour son territoire, le 15 août 2016, le règlement numéro 12 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault portant le numéro 238, déjà amendé, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

**ATTENDU QUE** ce règlement a été transmis à la MRC d'Arthabaska par une correspondance du 16 août 2016 pour examen et approbation;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la MRC n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

**ATTENDU QUE** ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. André Henri, appuyée par M. François Marcotte, il est résolu, par application de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la MRC d'Arthabaska approuve tel que soumis le règlement de la Ville de Daveluyville numéro 12 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault portant le numéro 238, déjà amendé, et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**2016-08-550**

### **Règlement numéro 13 (modification au règlement de zonage de l'ancienne Ville de Daveluyville) de la Ville de Daveluyville : Certificat de conformité**

(Dossier RA.31 39152 Daveluyville)

---

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Ville de Daveluyville a adopté pour son territoire, le 15 août 2016, le règlement numéro 13 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne Ville de Daveluyville portant le numéro 480, déjà amendé, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

**ATTENDU QUE** ce règlement a été transmis à la MRC d'Arthabaska par une correspondance du 16 août 2016 pour examen et approbation;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la MRC n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

**ATTENDU QUE** ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme France Mc Sween, appuyée par M. Simon Boucher, il est résolu, par application de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la MRC d'Arthabaska approuve tel que soumis le règlement de la Ville de Daveluyville numéro 13 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne Ville de Daveluyville portant le numéro 480, déjà amendé, et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2016-08-551**

### **Règlement numéro 14 (modification au règlement de zonage de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault) de la Ville de Daveluyville : Certificat de conformité**

(Dossier RA.31 39152 Daveluyville)

---

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Ville de Daveluyville a adopté pour son territoire, le 15 août 2016, le règlement numéro 14 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault portant le numéro 238, déjà amendé, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

**ATTENDU QUE** ce règlement a été transmis à la MRC d'Arthabaska par une correspondance du 16 août 2016 pour examen et approbation;

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la MRC n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

**ATTENDU QUE** ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Ghislain Brûlé, appuyée par M. Louis Hébert, il est résolu, par application de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la MRC d'Arthabaska approuve tel que soumis le règlement de la Ville de Daveluyville numéro 14 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault portant le numéro 238, déjà amendé, et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2016-08-552**

**Travaux d'entretien des branches 15, 16 et 17 du ruisseau Noir, en la Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska et en la Ville de Warwick : Choix de l'entrepreneur pour l'exécution des travaux**

(Dossier RE.11 1199 2015.11.02)

---

**ATTENDU QUE** le 20 avril 2016, le Conseil de la MRC d'Arthabaska a adopté la résolution numéro 2016-04-463 concernant la réalisation des travaux d'entretien des branches 15, 16 et 17 du ruisseau Noir, en la Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska et en la Ville de Warwick;

**ATTENDU QUE** le 11 juillet 2016, la MRC d'Arthabaska a procédé à un appel de soumissions concernant l'exécution des travaux d'entretien pour le projet en titre;

**ATTENDU QUE** le 22 juillet 2016, la MRC d'Arthabaska a procédé à l'ouverture des soumissions concernant l'exécution des travaux d'entretien pour le projet en titre;

**ATTENDU** la réception des soumissions suivantes par la MRC d'Arthabaska :

SOUSSIONNAIRE	TAUX PELLE HYDRAULIQUE	TAUX PELLE HYDRAULIQUE AVEC BROYEUR FORESTIER
La Sablière de Warwick ltée	115,00 \$/heure (Link Belt LX 210 X3)	147,24 \$/heure
La Sablière de Warwick ltée	134,95 \$/heure (Link Belt LX 290 X2)	167,19 \$/heure
Les Excavations Yvon Houle et Fils inc.	125,00 \$/heure (Kobelco SK 210 mack9)	165,00 \$/heure
Excavation C. Lafrance et Fils inc.	98,00 \$/heure (John Deere 130 G)	118,00 \$/heure

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**ATTENDU QUE** l'attribution du contrat est remis au plus bas soumissionnaire en fonction du pourcentage de productivité établi à l'aide du taux soumis sur le taux établi dans le guide «Taux de location de machinerie lourde» produit par le gouvernement du Québec et au prorata du nombre d'heures estimées pour chacune des opérations;

**ATTENDU QUE** dans ce contexte, le plus bas soumissionnaire est La Sablière de Warwick ltée pour l'exécution des travaux d'entretien;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. David Vincent, appuyée par M. Luc Le Blanc, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska attribue l'exécution des travaux d'entretien concernant le projet en titre à La Sablière de Warwick ltée à un taux horaire de 115,00 \$/heure, plus les taxes applicables, pour la pelle hydraulique Link Belt LX 210 X3 et à un taux horaire de 147,24 \$/heure, plus taxes applicables, pour la pelle hydraulique munie d'un broyeur forestier, ou pour un équipement équivalent dont le pourcentage de productivité est égal ou plus avantageux pour la MRC;

**QUE** les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient aux frais de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska et de la Ville de Warwick.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2016-08-553**

**Travaux d'entretien de la branche 2 du ruisseau à la Truite, en la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick : Compétence commune – Choix de l'entrepreneur pour l'exécution des travaux**

(Dossier RE.11 8877 2015.07.06)

---

**ATTENDU QUE** le 16 mars 2016, le Conseil de la MRC d'Arthabaska a adopté la résolution numéro 2016-03-428 concernant la réalisation des travaux d'entretien de la branche 2 du ruisseau à la Truite, en la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick;

**ATTENDU QUE** le 9 août 2016, la MRC d'Arthabaska a procédé à un appel de soumissions concernant l'exécution des travaux d'entretien pour le projet en titre;

**ATTENDU QUE** le 17 août 2016, la MRC d'Arthabaska a procédé à l'ouverture des soumissions concernant l'exécution des travaux d'entretien pour le projet en titre;

**ATTENDU** la réception des soumissions suivantes par la MRC d'Arthabaska :

SOUSSIONNAIRE	TAUX PELLE HYDRAULIQUE
Entreprise M. O. 2009 inc.	120,00 \$/heure (Link Belt LX 210 X3)
Entreprise M. O. 2009 inc.	105,00 \$/heure (John Deere 160 DLC)
Excavation C. Lafrance et Fils inc.	98,00 \$/heure (John Deere 130 G)

## **Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)**

**ATTENDU QUE** l'attribution du contrat est remis au plus bas soumissionnaire en fonction du pourcentage de productivité établi à l'aide du taux soumis sur le taux établi dans le guide «Taux de location de machinerie lourde» produit par le gouvernement du Québec et au prorata du nombre d'heures estimées pour chacune des opérations;

**ATTENDU QUE** dans ce contexte, le plus bas soumissionnaire est Excavation C. Lafrance et Fils inc. pour l'exécution des travaux d'entretien;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. David Vincent, appuyée par M. Luc Le Blanc, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska attribue l'exécution des travaux d'entretien concernant le projet en titre à Excavation C. Lafrance et Fils inc. à un taux horaire de 98,00 \$/heure, plus taxes applicables, pour la pelle hydraulique John Deere 130 G ou pour un équipement équivalent dont le pourcentage de productivité est égal ou plus avantageux pour la MRC;

**QUE** les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient aux frais de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2016-08-554**

**Travaux d'aménagement de la branche 1A du ruisseau à la Truite, en la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick : Compétence commune – Choix de l'entrepreneur pour l'exécution des travaux**

(Dossier RE.11 8877 2015.10.05)

---

**ATTENDU QUE** le 20 janvier 2016, le Conseil de la MRC d'Arthabaska a adopté la résolution numéro CA-2016-01-259 concernant la réalisation des travaux d'aménagement de la branche 1A du ruisseau à la Truite, en la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick;

**ATTENDU QUE** le 9 août 2016, la MRC d'Arthabaska a procédé à un appel de soumissions concernant l'exécution des travaux d'aménagement pour le projet en titre;

**ATTENDU QUE** le 17 août 2016, la MRC d'Arthabaska a procédé à l'ouverture des soumissions concernant l'exécution des travaux d'aménagement pour le projet en titre;

**ATTENDU** la réception des soumissions suivantes par la MRC d'Arthabaska :

SOUMISSIONNAIRE	TAUX PELLE HYDRAULIQUE
Entreprise M. O. 2009 inc.	120,00 \$/heure (Link Belt LX 210 X3)
Entreprise M. O. 2009 inc.	105,00 \$/heure (John Deere 160 DLC)
Excavation C. Lafrance et Fils inc.	98,00 \$/heure (John Deere 130 G)

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**ATTENDU QUE** l'attribution du contrat est remis au plus bas soumissionnaire en fonction du pourcentage de productivité établi à l'aide du taux soumis sur le taux établi dans le guide «Taux de location de machinerie lourde» produit par le gouvernement du Québec et au prorata du nombre d'heures estimées pour chacune des opérations;

**ATTENDU QUE** dans ce contexte, le plus bas soumissionnaire est Excavation C. Lafrance et Fils inc. pour l'exécution des travaux d'aménagement;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. David Vincent, appuyée par M. Luc Le Blanc, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska attribue l'exécution des travaux d'aménagement concernant le projet en titre à Excavation C. Lafrance et Fils inc. à un taux horaire de 98,00 \$/heure, plus taxes applicables, pour la pelle hydraulique John Deere 130 G ou pour un équipement équivalent dont le pourcentage de productivité est égal ou plus avantageux pour la MRC;

**QUE** les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient aux frais de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2016-08-555**

### **Fonds de développement des territoires (FDT) – Priorités annuelles d'intervention : Adoption**

(Dossier BH.10 Fonds de développement des territoires)

---

**ATTENDU QUE** le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a mis à la disposition des municipalités le Fonds de développement des territoires (FDT) dans le but de favoriser le développement local et régional du territoire de la MRC d'Arthabaska;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'*Entente relative au Fonds de développement des territoires*, il est prévu que la MRC d'Arthabaska établisse et adopte ses priorités d'intervention pour l'année 2016-2017, tel que stipulé à l'article 9 du FDT;

**ATTENDU QUE** les priorités pour lesquelles la MRC d'Arthabaska souhaiterait se concentrer dans la prochaine année sont les suivantes :

- Assurer un meilleur service de proximité en aménagement du territoire et en développement des communautés de la MRC d'Arthabaska;
- Favoriser le renforcement des liens entre les municipalités locales afin d'assurer une meilleure cohésion et un meilleur partage des ressources;
- Mettre à profit les forces professionnelles disponibles pour mieux outiller les entreprises des secteurs économique, social, commercial, agroalimentaire, touristique et de services afin d'assurer leur bon développement;
- Appuyer le développement et la réalisation de projets locaux qui auront une incidence positive à court, moyen ou long terme sur la vitalité des collectivités, spécialement en milieu rural;

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Réal Fortin, appuyée par M. André Henri, il est résolu:

**QUE** le Conseil de la MRC d'Arthabaska adopte les priorités d'intervention dans le cadre du FDT pour l'année 2016-2017;

**QU'**une copie de ces priorités soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, à titre informatif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2016-08-556**

### **Fonds de développement des territoires (FDT) – Politique de soutien aux entreprises : Adoption**

(Dossier BH.10 Fonds de développement des territoires)

---

**ATTENDU QUE** dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT) du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), la MRC d'Arthabaska doit adopter une politique de soutien aux entreprises pour l'année 2016-2017;

**ATTENDU QUE** cette politique relate les mécanismes de gestion du fonds et de présentation des projets en lien avec le développement économique du territoire;

**ATTENDU QUE** la MRC d'Arthabaska a délégué l'exercice de sa compétence en matière de développement économique à la Corporation de développement économique de Victoriaville et sa région (CLD);

**ATTENDU QUE** la Politique de soutien aux entreprises servira de cadre de référence pour les projets qui seront étudiés et soutenus par la Corporation de développement économique de Victoriaville et sa région (CLD);

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Réal Fortin, appuyée par M. André Henri, il est résolu :

**QUE** le Conseil de la MRC d'Arthabaska adopte, dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT), la Politique de soutien aux entreprises pour l'année 2016-2017;

**QU'**une copie de cette politique soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour son information;

**QU'**une copie de cette politique soit transmise à la Corporation de développement économique de Victoriaville et sa région (CLD) pour son information;

**QU'**une copie de cette politique soit transmise à l'ensemble des municipalités de la MRC d'Arthabaska pour leur information.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2016-08-557

### Fonds de développement des territoires (FDT) – Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie : Adoption

(Dossier BH.10 Fonds de développement des territoires)

---

**ATTENDU QUE** dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT) du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), la MRC d'Arthabaska doit adopter une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, afin de favoriser le développement des communautés;

**ATTENDU QUE** cette politique relate les mécanismes de gestion du fonds et de présentation des projets;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Réal Fortin, appuyée par M. André Henri, il est résolu :

**QUE** le Conseil de la MRC d'Arthabaska adopte, dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT), la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie pour l'année 2016-2017;

**QU'**une copie de cette politique soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour son information;

**QU'**une copie de cette politique soit transmise à l'ensemble des municipalités de la MRC d'Arthabaska pour leur information.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-08-558

### Dépôt et adoption des listes des comptes depuis le dernier rapport

(Dossier BG.20 2015)

---

Communication est donnée que les membres du Conseil ont reçu les listes des chèques émis et des comptes payés au cours du mois de mai et du mois de juin 2016 en même temps que l'avis de convocation de la présente séance selon le sommaire suivant :

Mois de mai 2016	871 572,65 \$
Mois de juin 2016	771 152,91 \$
<b>TOTAL</b>	<b>1 642 725,56 \$</b>

Par sa signature, le secrétaire-trésorier confirme, conformément à la loi, qu'il a les crédits budgétaires ou extrabudgétaires et les fonds disponibles pour rencontrer les dépenses de deniers énumérées dans les listes des factures des mois de mai et juin 2016 de la MRC d'Arthabaska, totalisant 1 642 725,56 \$.

Sur proposition de M. Alain St-Pierre, appuyée par M. Alain Tourigny, il est résolu que soient acceptés et payés les comptes énumérés sur les listes jointes à la présente pour valoir comme ci au long reproduites et ce, pour les mois de mai et juin 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2016-08-559

### Règlement numéro 355 édictant le Plan de gestion des matières résiduelles révisé : Adoption

(Dossier EA.20 R-355)

---

Sur proposition de M. Ghislain Brûlé, appuyée par Mme France Mc Sween, il est résolu que le Conseil de la MRC d'Arthabaska adopte le règlement numéro 355 édictant le Plan de gestion des matières résiduelles révisé, lequel est placé en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-08-560

### Projet de loi numéro 106 – Appui à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec

(Dossier RG.50 Hydrocarbures)

---

**ATTENDU QUE**, pour donner suite à la résolution numéro 2014-10-18246 adoptée par le Conseil, lors de la séance du 15 octobre 2014, la MRC d'Arthabaska avait fait parvenir au gouvernement du Québec une lettre par laquelle elle lui demandait d'amender les lois et règlements concernés afin de placer les MRC et les municipalités au centre de la prise de décision en matière d'exploration et d'exploitation des ressources gazières et pétrolières, compte tenu de l'impact de celles-ci sur le territoire et les citoyens qui y résident;

**ATTENDU** la présentation à l'Assemblée nationale, le 7 juin 2016, du projet de loi numéro 106 : Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives, lequel contient un projet de *Loi sur les hydrocarbures*;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les hydrocarbures*, si elle entre en vigueur, ferait en sorte de centraliser au sein des ministères les pouvoirs en ce domaine;

**ATTENDU QUE** cette loi maintiendrait la prédominance de la *Loi sur les mines* sur la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU QUE** cette loi ne prévoirait pas la possibilité, pour les MRC, de fixer au Schéma d'aménagement des secteurs, telles que les zones urbaines, soustraites à l'exploration et à l'exploitation des hydrocarbures;

**ATTENDU** la volonté exprimée par le gouvernement du Québec de mettre sur pied un véritable partenariat avec les municipalités et les MRC du Québec et de les considérer comme des gouvernements de proximité;

**ATTENDU** la position exprimée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans son mémoire présenté le 17 août 2016 à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles;

**ATTENDU** la position exprimée par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans son mémoire présenté le 17 août 2016 à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles;

## **Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)**

**ATTENDU QUE** ces positions rejoignent celle de la MRC d'Arthabaska;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Diego Scalzo, appuyée par M. Simon Boucher, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska donne son appui à la position exprimée par la FQM et l'UMQ à l'égard du projet de loi numéro 106 : Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives;

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, M. Pierre Arcand, à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2016-08-561**

### **Appui aux producteurs laitiers : Importations de lait diafiltré**

(Dossier FD.50 Lait diafiltré)

---

**ATTENDU** la réception, le 30 juin 2016, de la résolution numéro 2016-06-142 adoptée le 6 juin 2016 par le Conseil de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, laquelle porte sur l'appui de la municipalité à l'industrie laitière du Québec;

**ATTENDU QUE** l'industrie laitière du Québec est unie et fait front commun pour exhorter le gouvernement canadien à réglementer les importations de lait diafiltré, un ingrédient laitier utilisé dans la fabrication de produits comme le fromage;

**ATTENDU QUE** cela fait en sorte que moins de lait soit utilisé dans, notamment, la fabrication du fromage, entraînant ainsi des pertes de revenus importantes pour les producteurs laitiers canadiens;

**ATTENDU QUE** les producteurs agricoles veulent une solution durable pour venir en aide aux producteurs laitiers canadiens;

**ATTENDU QUE** les producteurs agricoles demandent au gouvernement d'appliquer les règles qui existent et de les faire respecter;

**ATTENDU QUE** la gestion de l'offre n'est pas une exception mais une solution pour offrir un revenu décent aux producteurs;

**ATTENDU QU'**à cet effet, le Conseil de la MRC d'Arthabaska avait adopté, lors de la séance du 16 septembre 2015 la résolution numéro 2015-09-232 par laquelle il faisait appel au gouvernement canadien afin qu'il maintienne le système de gestion de l'offre dans son intégralité actuelle en n'accordant aucun accès supplémentaire aux marchés du pays;

**ATTENDU QUE** le territoire de la plupart des municipalités de la MRC est majoritairement à vocation agricole;

**ATTENDU QUE** la production laitière de la MRC d'Arthabaska représente plus du quart de celle du Centre-du-Québec;

## **Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)**

**ATTENDU QUE**, parmi l'ensemble des productions agricoles sur le territoire de la MRC d'Arthabaska, la production laitière est celle qui prédomine;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. François Marcotte, appuyée par M. Louis Hébert, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska donne son appui aux producteurs laitiers dans le cadre de leur démarche visant à interpeler le gouvernement canadien afin que soient respectées les règles concernant les importations de lait diafiltré;

**QUE** la MRC d'Arthabaska réaffirme son soutien au système de gestion de l'offre en matière de productions agricoles;

**QU'**une copie de cette résolution soit transmise au ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, L'Honorable Lawrence MacAulay, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M Pierre Paradis, au député du comté de Richmond-Arthabaska, M. Alain Rayes, aux Producteurs laitiers du Canada ainsi qu'aux Producteurs de lait du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2016-08-562**

### **Période de questions**

---

#### **M. Alain Guillon, Victoriaville**

M. Guillon demande au Conseil de la MRC d'Arthabaska si les maires sont intéressés à tenir, dans leur municipalité, des soirées d'information dédiées à renseigner les citoyens sur les conséquences du projet de loi numéro 106 : Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives.

M. le préfet indique au Conseil que les maires intéressés peuvent prendre les coordonnées de M. Guillon.

#### **M. Serge Fortin, Victoriaville**

M. Fortin fait part aux membres du Conseil de la MRC d'Arthabaska que le Regroupement vigilance hydrocarbures Québec (RVHQ) aura besoin de l'aide des élus pour faire connaître le dossier des hydrocarbures auprès des citoyens.

#### **Mme Louise Martel, Victoriaville**

Mme Martel demande aux membres du Conseil de la MRC d'Arthabaska si ceux-ci assisteront à une conférence qui se tiendra le 17 septembre 2016 à Drummondville concernant le dossier des hydrocarbures.

M. le préfet lui répond que des vérifications à cet effet seront effectuées.

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale  
de Comté d'Arthabaska (Québec)**

**2016-08-563**

**Levée de la séance**

---

Sur proposition de Mme France Mc Sween, il est résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Préfet

---

Secrétaire-trésorier